

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

J'AI DES DIFFICULTÉS POUR PAYER MES FACTURES D'ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ? AVEC LE CNAFAL

Date de publication : **09/03/2022 - Banque/argent**

Bonjour, j'ai régulièrement du mal à payer mes factures de gaz. Comment faire ?

Cette question, vous êtes de plus en plus nombreux à vous la poser ! En effet, le baromètre info-énergie publié en octobre 2021 par le médiateur national de l'énergie, indiquait qu'un français sur 4 éprouve des difficultés à payer ses factures d'énergie.

Face à l'augmentation importante des prix de l'énergie, on constate également une inquiétude croissante des usagers concernant les répercussions sur leurs factures. Ce que l'on appelle la précarité énergétique, touche de plus en plus de foyers.

Alors, si vous aussi, vous rencontrez des difficultés pour régler vos factures de gaz et d'électricité, sachez qu'il existe des aides spécifiques.

En effet, et la première chose à faire en cas de souci de paiement, c'est de prendre contact avec votre fournisseur d'énergie dès réception de la facture. Avec lui, vous pourrez identifier les solutions possibles.

L'une d'entre elles consiste à **demander l'étalement de la dette si la difficulté est passagère**. Cela vous permet de régler votre dette sur plusieurs mensualités. Ainsi, chaque mois vous payerez une partie de la somme due par prélèvement ou par chèque jusqu'à extinction complète de la dette. Une autre solution s'appelle **le chèque-énergie**.

En effet, le chèque-énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition du ménage. Les personnes éligibles n'ont aucune démarche à faire. Elles reçoivent automatiquement le chèque par voie postale.

Pour connaître toutes les aides existantes, n'hésitez pas à vous rapprocher des services sociaux de votre ville ou de votre département ou à consulter un point conseil budget dont la liste est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la santé.

Ces derniers pourront, par exemple, vous orienter vers l'aide au titre du Fonds de Solidarité Logement géré par votre département et qui peut être octroyé pour vous aider à régler une partie de votre facture.

Sachez également que si vous êtes allocataire de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), d'une caisse de retraite, ou d'une caisse complémentaire de retraite, vous pouvez la solliciter. Ces caisses développent des mesures d'action sociale en faveur de leurs allocataires en difficulté, et peuvent vous aider ponctuellement au paiement de certaines factures.

Enfin, chaque fournisseur doit avoir des correspondants solidarité-précarité, chargés d'accompagner les consommateurs les plus fragiles. Attention, pour contacter, un correspondant solidarité-précarité et solliciter son intervention, vous devez obligatoirement faire intervenir un tiers, qu'il s'agisse d'un travailleur social ou encore d'une association de consommateurs.

En résumé :

- vérifier son éligibilité sur : chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite,
- point conseil budget sur : solidarites-sante.gouv.fr